

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2019-239

**OBJET : Travaux d'implantation de poteau FT
-Impasse de Pechmouret-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux d'implantation de poteau FT qui seront réalisés par l'entreprise SOTRANASA (11800 TREBES) dans l'impasse de Pechmouret;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'implantation de poteau FT qui seront réalisés par l'entreprise SOTRANASA (11800 TREBES) dans l'impasse de Pechmouret, la circulation des véhicules de toutes catégories dans l'impasse de Pechmouret sera réglementée et le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier, du 20 août au 6 septembre 2019 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 20 août 2019

Christian RAYNAUD
Le Maire,
Christian RAYNAUD

